



--ooOoo--

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2021 A 19H00

--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 82
Nombre de membres présents : 71
Convocation envoyée le 20 mai 2021
Séance présidée par : Franck LEROY
Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT
Date d'affichage du compte-rendu : 28 mai 2021

Etaient présents : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Annie CALLOT, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Vice-Président, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Vice-Président, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Moustapha KARIM, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, Mme Pascale MARNIQUET, Vice-Présidente, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Vice-Président, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Communautaire, M. Gilles VARNIER, Conseiller Communautaire, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie WACKERS, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Vice-Présidente, Mme Nathalie GEOFFROY, Conseillère Communautaire, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, M. Eric PLASSON, Conseiller Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire, Mme Sylvie ROUILLERE, Vice-Présidente, Mme Christine SIMART, Conseillère Communautaire.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques FROMM, représenté par M. Pierre MARANDON, Mme Denise MARTY, représentée par M. Damien GODIET, M. Benoît MOITTE, représenté par M. Franck LEROY, M. Joachim VERDIER, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Christine MAZY, représentée par Mme Sophie HERSCHER, Mme Madeleine JAZERON, représentée par M. Sébastien PREVOTEAU, M. Georges LEHERLE, représenté par M. Emmanuel CHAMERET.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Etait excusé : M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire.

Etaient absents et non représentés : M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire.

ORDRE DU JOUR

- 1.1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 1.2 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DNS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2.1) DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ' PAYS DE CHAMPAGNE ' EN CATEGORIE 1 (RAP. MME DE VARINE)
- 2.2) ADHESION A L'ASSOCIATION ' ATD-ACTEURS DU TOURISME DURABLE ' (RAP. MME DE VARINE)
- 2.3) PROLONGATION MODIFICATION AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS T2 2021 (RAP. M. DESAUTELS)
- 2.4) OPERATION DE RELANCE RESTOCHEQUES EPERNAY AGGLO (RAP. M. SCHERRER)
- 2.5) CESSION FONCIERE DU LOT N°20 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" AU CHAMPAGNE LOUIS DE VIZENEUX 1873 (RAP. M. SCHERRER)
- 2.6) CESSION FONCIERE DU LOT N°41 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" A LA SARL PLANETE ELEC (RAP. M. SCHERRER)
- 3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- 3.1) CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE ' TERRITOIRES PILOTES DE SOBRIETE FONCIERE ' (RAP. M. DULION)
- 3.2) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PETTTES VILLES DE DEMAIN (RAP. M. DULION)
- 3.3) CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTAGES RELATIVE A LA STABILITE DES TERRAINS DU SITE TOURISTIQUE MONT AIME (RAP. M. PIENNE)
- 4 - EAU POTABLE**
- 4.1) CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EAU POTABLE RUE DU DOCTEUR BONNET A BLANCS COTEAUX (RAP. M. DENIS)
- 5 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- 5.1) ABANDON DU FORAGE D'EAU POTABLE "LA CERISIERE" A CHOUILLY (RAP. M. DENIS)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- 5.2) CONVENTION DE PRET D'USAGE ENTRE EPERNAY (RAP. M. DENIS)
AGGLO CHAMPAGNE ET LA SOCIETE VITIZ
- 5.3) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRE (RAP. M. RODRIGUES)
AVENIR
- 5.4) APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (RAP. M. RODRIGUES)
TERRITORIAL 2020-2025
- 6 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN
ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE**
- 6.1) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES (RAP. M. MARANDON)
ESPACES AQUATIQUES
- 7 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**
- 7.1) SUBVENTION PROJET PÉDAGOGIQUE AVEC PLAN (RAP. M. PERROT)
DE FINANCEMENT ECOLE YVES DUTEIL
BERGÈRES LES VERTUS PARCOURS
D'ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL
- 8 - AFFAIRES JURIDIQUES**
- 8.1) MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AI N°413 AU (RAP. M. PERROT)
MESNIL-SUR-OGER POUR LA REALISATION D'UN
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
- 8.2) JURY DE CONCOURS GROUPE SCOLAIRE DU (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
MESNIL-SUR-OGER - COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES
- 8.3) ACQUISITION EMPRISE COMMUNALE A VINAY - (RAP. M. MADELINE)
STATION DE POMPAGE
- 9 - RESSOURCES HUMAINES**
- 9.1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 10 - AFFAIRES FINANCIÈRES**
- 10.1) MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL (RAP. M. CLAUDOTTE)
SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT
- 11 - AFFAIRES GÉNÉRALES**
- 11.1) APPEL A PROJETS TRANSFORMATION NUMERIQUE (RAP. M. CLAUDOTTE)
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 12.1 - DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE AVIZE VITI (RAP. M. DESAUTELS)
CAMPUS "FRENCH BIODYNAMIC TOUR" :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-04-
1664**

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Antoine HUMBERT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

1.2 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DNS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En application de la délibération n°2020-07-1342 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n° 2021-02-1611

Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Morangis – Mission de coordination sécurité et protection de la santé
Attributaire : APAVE – 5 rue Clément ADER – 51685 REIMS
Montant : 1 260 € HT

Décision n° 2021-03-1642

Acquisition d'une parcelle à VINAY – Réalisation d'un bornage relatif à la division parcellaire de la propriété
Attributaire : SARL GUICHARD & Associés – 6 place Sainte Croix – 51100 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Montant : 290 € HT

Décision n° 2021-03-1643

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de candidature – Appel à projet pour le Pôle d'échange multimodal (PEM)
Attributaire : Société EXPLAIN – 37 rue de la Paine – 75 020 PARIS
Montant : 5 900 € HT

Décision n° 2021-03-1647

Avenant n°1 au marché 2020-49 Service assurance - lot n°3 Assurance des véhicules et des risques annexes
Attributaire : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT
Montant : Moins-value de 627,97 € TTC
Le nouveau montant du marché est de 99 927,61 € TTC

Décision n° 2021-03-1649

Avenant n°1 au marché 2020-49 Service assurance - lot n°5 Assurance de la protection fonctionnelle des élus
Attributaire : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT
Montant : Moins-value de 156,47 € TTC
Le nouveau montant du marché est de 5 081,78 € TTC

Décision n° 2021-03-1651

Création d'un chemin d'accès sur le terrain du réservoir d'eau potable de Grauves – réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants.
Attributaire : CERENE – 57 rue Jean-Baptiste Colbert – 10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Montant : 750 € HT

Décision n° 2021-03-1652

Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Rue d'Avize à Plivot – réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants.
Attributaire : CERENE – 57 rue Jean-Baptiste Colbert – 10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Montant : 425 € HT

Décision n° 2021-03-1653

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2021 – Trame verte et bleue – Grand EST, Etat, Agence de l'eau et OFB

5 Projets de la commune de Blancs-Coteaux :

- Projet de vergers pédagogiques
- Projet de jachère fleurie
- Diversification en boisement
- Réhabilitation d'une friche
- Plantation d'une haie de diverses variétés

2 projets communautaires :

- Plantation de 2 micro-forêts
- Animation auprès des scolaires du public familial par le Parc Naturel Régional sur les enjeux de la biodiversité

2 projets de la Commune d'Avize :

- Plantation d'une micro-forêt sur l'aire de sport nature santé bien-être
- Création d'un verger agroécologique sur Viti-campus

4 projets de la Commune d'Epernay :

- Densification de l'abande végétale en limite de l'avenue de Mardeuil
- Végétalisation des cours d'écoles
- Création d'îlots boisés selon la méthode Myawaki
- Actions diverses de renforcement végétal, secteur Ferme de l'hôpital/Rosemond

5 projets de la Commune de Mardeuil :

- Végétalisation d'une partie du cimetière
- Végétalisation du square en dessous du cimetière
- Végétalisation d'une aire de jeux
- Création d'une forêt urbaine dans le bas du village

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Végétalisation du village et notamment rue de Belleville

Montant de la subvention sollicitée : 312 355,75 €

Décision n° 2021-03-1654

Avenant n°1 – Marché 2020-36CA – Entretien de la voirie – Programme 2020

Avenant de transfert de la Société COLAS NORD-EST à la Société COLAS France – 3 rue des poinçonnières – 51206 EPERNAY

Décision n° 2021-03-1655

Marché 2020-33 CA – Réhabilitation de l'espace SPA et des vestiaires de l'espace aquatique Bulléo – Lot n°1 Démolition, gros œuvre, étanchéité- avenant n°1

Attributaire : BEC CONSTRUCTION - Epernay

Montant : moins-value de 1 525,62 € HT

Le nouveau montant du marché lot n°1 est de 64 172,09 € TH

Décision n° 2021-03-1656

Marché 2019.12.15 OIRY Place de la Mairie - Renouvellement des réseaux et des branchements d'assainissement et d'eau potable

Attributaire : SOGEA EST BTP SAS – 54 A rue Gabriel Lippmann - REIMS

Montant : 93 800 € HT

Durée : 7 semaines à compter de l'ordre de service

Décision n° 2021-03-1657

Marché 2020-33 CA – Réhabilitation de l'espace SPA et des vestiaires de l'espace aquatique Bulléo – Lot n°2 Aménagements intérieurs – avenant n°1

Attributaire : Entreprise JANIN – ZA le Cheminet – Mareuil sur AY

Montant : plus-value de 8 162,44 € HT

Le nouveau montant du lot n°2 est de 82 662,44 € HT

Décision n° 2021-03-1658

Marché 2020-33 CA – Réhabilitation de l'espace SPA et des vestiaires de l'espace aquatique Bulléo – Lot n°5 Electricité – avenant n°1

Attributaire : Entreprise ANQUET – 42 rue des Huguenots- Epernay

Montant : plus-value de 1 347,03 € HT

Le nouveau montant du lot n°5 est de 22 347,03 € HT

Décision n° 2021-03-1659

Avenant n°2 - Marché 2017.16 – Mise en accessibilité des quais de bus - Lot n°1 génie civil

Attributaire : Société COLAS France - 3 rue des Poinçonnières – 51206 EPERNAY

Transfert du marché accordé à la Société COLAS NORD-EST à la Société COLAS France – 3 rue des Poinçonnières – 51206 EPERNAY

Décision n° 2021-04-1690 bis

Marché subséquent 2019.12.16 Epernay – Rue du général Sylvester – Dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable

Attributaire : SADE – 3 rue de l'escault - REIMS

Montant estimatif : 134 699,90 € HT

Délai : 5 semaines à compter de l'ordre de service

Décision n° 2021-04-1691

Acquisition et maintenance d'un copieur couleur Toshiba E-STUDIO 409S pour l'accueil de l'Hôtel de Communauté

Attributaire : UGAP

Montant acquisition : 248,18 € HT

Montant maintenance : 75 € HT pour la couleur et 3,75 €/trimestre pour le noir & blanc

Durée : 5 ans pour la maintenance

Décision n° 2021-04-1692

Marché 2020-60CA – Renouvellement des compteurs d'eau potable et déploiement, gestion et maintenance d'un système de relevé à distance

Attributaire : SUEZ RV NORD EST – 38 rue du Président Wilson – 78230 LE PECQ

Montant : 3 246 193,27 € HT

Durée : jusqu'au 31 décembre 2035

Décision n° 2021-04-1693

Convention d'occupation précaire – Peps'in – bureau n°10
Locataire : Marne Rénov'
Montant : 463,52 € HT/mois
Durée : du 10 mai 2021 au 9 mai 2024

Décision n° 2021-04-1694

Marché – Travaux de cloture du captage d'eau potable de Grauves - Fourniture et pose d'une porte piéton
Attributaire : Entreprise JUVIGNY Espaces Verts – 5 rue du Moulin – WITRY-LES-REIMS
Montant : 1 150 € HT

Décision n° 2021-04-1695

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une consultation de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du bassin de rétention ZAC des Docks à Epernay
Attributaire : OMNIS Conseil public – 2 rue Georges ROSSET – 51530 Saint Martin d'Ablouis
Montant : 8 450 € HT

Décision n° 2021-04-1696

Modification de la décision n°2021-03-1645 portant demande de subvention à la dotation de soutien à l'investissement pour l'acquisition d'un véhicule Hybride rechargeable – erreur dans le montant de l'acquisition
Montant : 22 107,93 € HT au lieu de 23 767,69 € HT
Montant de la subvention sollicitée : 8 843,17 € au lieu de 9 507,08 € HT

Décision n° 2021-04-1697

Avenant n°2 - Marché 2019.64 Etude pré-opérationnelle des dispositifs d'amélioration de l'habitat – revitalisation de territoire
Attributaire : Entreprise CITEMETRIE – 23 rue de la Tombe Issoire- PARIS
La tranche ferme est prorogée de 4 mois à compter du 12 avril 2021.
La tranche optionnelle est prorogée jusqu'au 12 août 2021

Décision n° 2021-04-1698

Marché 2010-04CA – Fourniture de carburant en vrac
Attributaire : CPE-BARDOUT – 40 avenue du Maréchal Joffre- Epernay
Montant : sans minimum ni maximum
Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois

Décision n° 2021-04-1699

Dévoiements des réseaux secs – Rue du Général Sylvester – Construction du futur Commissariat
Attributaire : SADE – 3 rue de L'escault - REIMS
Montant : 27 124,80 € HT

Décision n° 2021-04-1700

Travaux de remplacement et de sécurisation d'un regard de l'ancienne source de BONNAY – Parcelle ZA n°9
Attributaire : EVEA – 6 camille Soudant - ATHIS
Montant : 2 930 € HT

Décision n° 2021-04-1701

Mission d'assistance technique – Travaux sur le champ captant de Vert-Toulon
Attributaire : ANTEA – 35 rue René CASSIN - BEZANNES
Montant : 3 100 € HT

Décision n° 2021-04-1702

Marché2021-14CA Etude d'identification et de développement des filières de culture végétale BNI pour la protection de la ressource en eau.
Attributaire : CERESCO – 18 rue Pasteur -LYON
Montant : 54 070 € HT
Durée : 12 mois à compter de l'ordre de service

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

PREND acte de la communication des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations données par le Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions.

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1) DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ' PAYS DE CHAMPAGNE ' EN CATEGORIE 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants,

Vu la délibération n°15-2033 5b de la Ville d'Epernay du 16 novembre 2015 relative à « la demande de classement de l'Office de Tourisme Epernay « Pays de Champagne » en catégorie 1,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

La Ville d'Epernay a sollicité, en 2015, le classement de l'Office de Tourisme « Epernay Pays de Champagne » en catégorie 1. Cette démarche a permis le classement de la Ville d'Epernay en Station de Tourisme.

Cette disposition répond aux objectifs suivants, précisés par l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
- L'office de tourisme assure un recueil statistique ;
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

L'arrêté préfectoral, en date du 16 septembre 2016, instituant ce classement de l'Office de Tourisme « Epernay Pays de Champagne » en catégorie 1, valable 5 ans, arrive à échéance le 16 juin 2021.

Au regard du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à compter du 1^{er} janvier 2019, cette dernière est compétente pour solliciter le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme « Epernay Pays de Champagne » avant le 16 juin 2021.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter le classement de l'Office de Tourisme « Epernay Pays de Champagne » en catégorie 1.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.2) ADHESION A L'ASSOCIATION ' ATD-ACTEURS DU TOURISME DURABLE '

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant la compétence « promotion du tourisme » de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et ses missions relatives au développement touristique, ainsi que ses actions visant à développer le développement durable sur son territoire,

Considérant que l'association ATD - Acteurs du Tourisme Durable - fédère l'ensemble du secteur touristique et constitue le premier réseau professionnel national visant à faire évoluer l'ensemble du secteur vers des pratiques plus responsables, par la création de synergies et la valorisation de bonnes pratiques,

Considérant les missions de cette association à savoir :

- Fédérer l'ensemble du secteur touristique et favoriser les synergies dans le sens du progrès durable ;
- Informer les membres et plus largement les professionnels sur les bonnes pratiques, les outils, la réglementation, etc ;
- Promouvoir le tourisme durable, valoriser et récompenser les acteurs engagés et leurs initiatives ;
- Former les professionnels et futurs professionnels à la nécessité d'intégrer les enjeux du développement durable dans leur métier ;
- Représenter les acteurs du tourisme durable auprès des instances professionnelles, institutionnelles, des médias, etc.

Considérant le vote du Budget de la Communauté d'Agglomération,

Il vous est donc proposé :

- d'adhérer à cette association en tant que membre actif et de verser à cette structure une cotisation fixée à 790 euros pour l'année 2021,

et

- de signer la « Charte d'engagement du membre du réseau ATD ».

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter l'adhésion de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à l'Association ATD - Acteurs du Tourisme Durable et à signer le dossier d'adhésion et la « Charte d'engagement du membre du réseau ATD »,

APPROUVE le règlement de la cotisation annuelle à cette association d'un montant de 790 euros TTC,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte DTO 837/95/6281/TOUR/COTISATION du Budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.3) PROLONGATION MODIFICATION AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS T2 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi de prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-498 du 23 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020, prolongé jusqu'au 30/06/21,

Vu la loi NOTRE autorisant les EPCI, sous réserve d'un accord formalisé avec la Région, à mettre en œuvre des aides directes aux entreprises,

Vu la délibération 2020-11-1507, relative à l'adoption de l'Aide exceptionnelle aux loyers pour les TPE (DE 5 A 10 ETP) dont les activités font l'objet d'une fermeture administrative,

Vu la délibération 2021-02-1616, relative à la prolongation modification de l'aide exceptionnelle aux loyers,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant que la convention conclue avec la Région Grand EST dispose que les Etablissements publics de coopération intercommunale signataires de la présente convention, peuvent, en outre, et à leur initiative, compléter le dispositif régional RESISTANCE, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional RESISTANCE,

Considérant que les EPCI doivent informer la Région des dispositifs complémentaires qu'ils souhaitent mettre en place, avant leur mise en œuvre, à leur initiative,

Considérant qu'un certain nombre d'établissements ne peuvent toujours pas recevoir du public, conformément au décret du 16 octobre 2020 n°2020-1262, article 50, prescrivant les dispositions relatives aux mesures additionnelles permettant de faire face à l'intensification de la circulation du virus, au décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 et au décret n°2021-296 du 19 mars et au décret n° 2021-498 du 23 avril 2021,

Le contexte national de crise sanitaire, assorti d'interdictions administratives, frappe particulièrement certains secteurs tels que l'évènementiel, les salles de sport ou encore la restauration, qui n'ont pu rouvrir à ce jour. Beaucoup de ces entreprises se trouvent actuellement dans une situation financière très délicate et difficile.

La nouvelle fermeture administrative des commerces jugés « non essentiels », à partir du 3 avril, jusqu'au 19 mai, a replongé certaines activités dans une précarité.

Le soutien de l'agglomération à travers la prolongation et la modification de l'aide exceptionnelle aux loyers, décidée en novembre dernier, prolongée en janvier, est donc nécessaire auprès de ces acteurs.

Les loyers sont une charge souvent incompressible, qui vient alourdir les dettes de ces entreprises, déjà largement impactées par la baisse de leurs recettes.

Nous vous proposons donc de prolonger l'aide financière exceptionnelle, visant à soulager la trésorerie des très petites entreprises (TPE) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, qui comptent de 0 à 10 ETP, en prenant en charge une partie de leur loyer, sous forme de subvention, pour la période de fermeture administrative.

Les entreprises accompagnées auront leur siège social ou établissement secondaire ou leur local commercial, sur notre agglomération.

L'aide portera sur les loyers dus par l'entreprise pour la période de fermeture administrative comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mai 2021, sur la base d'un montant maximum de 1 000 € par mois, soit 2 000 € maximum pour la durée de cette période.

Un règlement détaillé vous est proposé afin de bien délimiter les modalités d'intervention de l'agglomération, venant adapter la proposition d'intervention faite en février.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement d'intervention prévu à cet effet,

DIT que la Région Grand Est a été consultée et a donné son accord pour la mise en place de cette aide complémentaire aux dispositifs régionaux,

DIT que les dépenses engagées seront imputées au budget sur la ligne DEC838 6574 DTER covid19

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Adopté à l'unanimité des votants.

2.4) OPERATION DE RELANCE RESTOCHEQUES EPERNAY AGGLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi de prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ?

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020, prolongé jusqu'au 30/06/21,

Vu la loi NOTRE autorisant les EPCI, sous réserve d'un accord formalisé avec la Région, à mettre en œuvre des aides directes aux entreprises,

Considérant que la Région Gran Est a été consultée et a donné un avis favorable à cette aide directe,

Le contexte national de crise sanitaire, assorti d'interdictions administratives, frappe particulièrement le secteur de la restauration.

Dans le cadre de sa réouverture à venir, notre Etablissement souhaite mettre en place une opération de soutien au secteur de la restauration, particulièrement impacté depuis plus d'un an.

C'est la raison pour laquelle l'Agglomération envisage de donner un « coup de pouce » pour la reprise, au moyen d'un dispositif dénommé « Restochèques Epernay Agglo, à l'instar du Sparnachèque délivré au profit des commerçants d'Epernay lors des fêtes de fin d'année 2020.

L'opération consiste à utiliser un dispositif créé par les Vitrites d'Epernay, les « Sparnachèques », outil de fidélisation des consommateurs aux commerces de proximité locaux, qu'Epernay Agglo Champagne se propose exceptionnellement d'abonder à hauteur de 20%, afin de relancer rapidement la demande de consommation locale au profit des restaurants de type restauration traditionnelle du territoire (établissements qui servent des repas et des boissons à consommer exclusivement sur place).

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Ce dispositif consisterait pour l'Agglomération à prendre en charge 5 € sur un chèque d'une valeur faciale de 25 € mis en vente par les Vitrites d'Epernay auprès de clients intéressés pour utiliser ce moyen de paiement dans les établissements partenaires.

Pour tout Restochèque, d'une contre-valeur faciale de 25 €, Epernay Agglo Champagne prendra en charge 20% soit 5 €, ce dans la limite d'une dépense totale pour la globalité de l'opération plafonnée à 100 000 €.

Ce chèque serait utilisable toute la semaine du lundi midi au vendredi midi, afin d'inciter les clients à venir se restaurer dans ces établissements, en période plus creuse.

Il serait utilisable à compter de la ré-ouverture de tous les restaurants, à savoir le 9 juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021, pour accompagner la reprise.

Ce sont les Vitrites d'Epernay qui se chargeraient de l'émission des chèques et de leur remboursement auprès des restaurateurs intéressés.

Sont réputés bénéficiaires de cette opération, tous les consommateurs acquéreurs de ces Restochèques de l'Agglo.

Les dépenses éligibles concerneront les actes d'achat effectués entre le 9 juin 2021 et le 30 septembre 2021, délai de rigueur, dans tous les restaurants de type restauration traditionnelle d'Epernay Agglo Champagne, qui souhaiteront adhérer à l'opération, dans la mesure où cette activité constitue leur activité principale.

Les actes d'achats éligibles seront les suivants : repas avec ou sans boisson, pris sur place, pour des repas pris du lundi MIDI au vendredi MIDI uniquement (soirs compris, sous réserve des conditions sanitaires).

Les commerçants et artisans, adhérents et non adhérents des Vitrites d'Epernay, sont éligibles à ce dispositif sous réserve :

- d'exercer sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne,
- d'avoir fait l'objet d'une fermeture administrative selon les derniers décrets parus en 2021,
- d'avoir pour activité principale la restauration dite traditionnelle (établissements qui servent des repas et des boissons à consommer exclusivement sur place contre rémunération),
- de leur acceptation du « Restochèque Epernay Agglo » comme mode de paiement.

Les modalités de participation de la collectivité sont définies ci-après.

Les consommateurs achètent le chèque d'une valeur faciale de 25 € pour un montant de 20 € et Epernay Agglo Champagne versera à l'association les Vitrites d'Epernay, une subvention représentative de la différence, sur présentation d'éléments justificatifs de l'emploi effectif des chèques achetés dans les commerces, et ce conformément à l'échéancier suivant :

- versement au démarrage de l'opération d'une avance de 10 000 €,
- versements échelonnés sur la base de présentation de bilans intermédiaires mensuels du compte d'emploi des chèques,
- versement du solde au mois d'octobre, sur la base du bilan définitif de l'opération.

Des frais de gestion appliqués par les Vitrites d'Epernay, se chiffrant à 0,75 € TTC par chèque de 25 € encaissé, relatifs à la mise en place et la gestion de cette opération seront appliqués et pris

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

en charge par l'Agglomération. Ces frais de gestion seront inclus dans l'enveloppe consacrée à l'opération de 100 000 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de lancer l'opération dite « Restochèques Epernay Agglo », qui permettra à Epernay Agglo Champagne d'abonder à hauteur de 20 % des chèques d'une valeur de 25 €, sous réserve de leur emploi dans les restaurants de type restauration traditionnelle de l'Agglomération, et ce entre le 9 juin 2021 et le 30 septembre 2021, pour des repas avec ou sans boisson, pris sur place, du lundi MIDI au vendredi MIDI uniquement (soirs compris, sous réserve des conditions sanitaires).

Autorise le versement à l'association « les Vitrines d'Epernay » d'une subvention afférente à cette opération plafonnée à 100 000 €,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer une convention avec les Vitrines d'Epernay, afin d'encadrer les modalités de versement de ladite subvention,

DIT que la Région Grand Est a été consultée et a donné son accord pour la mise en place de cette aide complémentaire aux dispositifs régionaux,

DIT que les dépenses engagées seront imputées au budget sur la ligne DEC838 6574 DTER covid19.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

2.5) CESSION FONCIERE DU LOT N°20 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" AU CHAMPAGNE LOUIS DE VIZENEUX 1873

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 11 mars 2020 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu la demande de réservation formulée par le Champagne Louis de VIZENEUX 1873, reçue le 8 avril 2021, pour le lot n°20,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 66 % du parc ont été vendus et plusieurs demandes de réservation ont été formulées à ce jour.

Aujourd'hui, le Champagne Louis de VIZENEUX 1873, basé au Mesnil sur Oger, a manifesté le souhait de créer un bâtiment pour y implanter ses activités sur le pôle d'activités Pierry-sud développement et a donc pour volonté d'acquérir le lot n° 20 d'une superficie de 3 450 m². Elle y édifiera un espace bureau, un espace stockage ainsi qu'une partie réceptive.

Les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et le lot concerné ne sera plus réservé au Champagne Louis de VIZENEUX 1873, et sera remis à la vente.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté le lot n° 20 d'une superficie de 3 450 m², dont le prix est fixé à 37 € H.T. / m², soit 127 650 € H.T.

Ces montants sont calculés hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de céder au Champagne Louis de VIZENEUX 1873, avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, le lot n° 20 du pôle d'activités Pierry-sud développement, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 3 450 m², moyennant la somme globale de 127 650 € H.T. (cent vingt-sept mille six cent cinquante euros hors taxes) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

DECIDE que les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et le lot concerné ne sera plus réservé au Champagne Louis de VIZENEUX 1873 et sera remis à la vente,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.6) CESSION FONCIERE DU LOT N°41 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" A LA SARL PLANETE ELEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 11 mars 2020 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu la demande de réservation formulée par la société PLANETE ELEC, reçue le 7 avril 2021, pour le lot n°41,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 66 % du parc ont été vendus et plusieurs demandes de réservation ont été formulées à ce jour.

Aujourd'hui, la société PLANETE ELEC, basée à DIZY, a manifesté le souhait de créer un bâtiment pour y implanter ses activités sur le pôle d'activités Pierry-sud développement et a donc pour volonté d'acquérir le lot n° 41 d'une superficie de 4 213 m². L'entreprise, qui compte actuellement 17 salariés, connaît une phase de développement importante et a besoin de s'agrandir. Elle y édifiera un atelier, un espace de bureaux et prévoit d'embaucher 4 personnes supplémentaires.

Les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et le lot concerné ne sera plus réservé à la SARL PLANETE ELEC, et sera remis à la vente.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté le lot n° 41 d'une superficie de 4 213 m², dont le prix est fixé à 27 € H.T. / m², soit 113 751 € H.T.

Ces montants sont calculés hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de céder à la SARL PLANETE ELEC, avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, le lot n° 41 du pôle d'activités Pierry-sud développement, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 4 213 m², moyennant la somme globale de 113 751 € H.T. (cent treize mille sept cent cinquante et un euros hors taxes) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

DECIDE que les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et le lot concerné ne sera plus réservé à la SARL PLANETE ELEC et sera remis à la vente,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE ' TERRITOIRES PILOTES DE SOBRIETE FONCIERE '

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant que suite à sa réponse à l'appel à projet « Territoires de Sobriété Foncière », Epernay Agglo Champagne fait partie des 7 lauréats retenus à l'échelle nationale,

Considérant que cette démarche portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a pour objectif d'accompagner les territoires par la mise à disposition de ressources juridiques, techniques et financières,

Considérant qu'il est prévu par le dispositif « Territoires de Sobriété Foncière » une subvention de 50 000 € permettant de financer le recours à un bureau d'études dans le cadre d'une étude spécifique relative à une meilleure connaissance du foncier à l'échelle de l'agglomération et à l'étude précise de 5 sites démonstrateurs.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le versement de la subvention de 50 000 € telle que prévue par le dispositif « Territoires de Sobriété Foncière »,

AUTORISE le président à signer la convention avec l'ANCT telle qu'annexée à cette décision,

DIT QUE la recette au titre de cette action sera imputée au compte 74718/74/AMGT du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

3.2) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le programme Petites Villes De Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes De Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Blancs-Coteaux a été labellisée au titre du programme Petites Villes De Demain par la préfecture de la Marne en février 2021.

Il convient de signer une convention d'adhésion pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le cadre du programme PVD.

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques et de présenter les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de présenter un état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes De Demain (PVD).

Adopté à l'unanimité des votants.

3.3) CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTAGES RELATIVE A LA STABILITE DES TERRAINS DU SITE TOURISTIQUE MONT AIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans la continuité de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, la valorisation des paysages et du patrimoine contribue à la réappropriation du territoire par les habitants et au développement de l'œnotourisme.

Les différents Monts de notre territoire, à savoir le Mont Bernon, le Mont Felix, le Mont aimé ont de par leur géographie et leur intérêt paysager, vocation à être des destinations de promenade et de découverte pour les habitants et les touristes. Le paysage viticole, l'histoire, la faune et la flore, la géologie sont aussi des sujets d'intérêt.

L'aménagement de ces espaces peut s'inscrire dans le cadre de la charte paysagère au titre des haltes nature ou des jardins de vigne.

L'ambition de l'Agglomération est de proposer aux habitants de son territoire et aux touristes des lieux de visite qui soient attractifs et ludiques.

Le site du Mont Aimé offre à cet égard de nombreux potentiels qui s'inscrivent dans la continuité des haltes nature et des jardins de vigne avec un volet complémentaire lié à l'histoire du Moyen- Age. Son aménagement nécessite toutefois au préalable de connaître précisément les risques liés à son sous-sol.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de faire appel au savoir-faire du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Afin de pouvoir travailler conjointement avec ce dernier, dans une optique de développement paysager, culturel et touristique, il s'avère nécessaire de conclure avec lui une convention de recherche et développement partagés relative à la stabilité des terrains du site touristique du Mont Aimé.

C'est l'objet de la présente délibération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer avec le BRGM la convention ci-annexée,

DECIDE le versement pour l'année 2021 d'une participation de 39 704 € HT, soit 47 644.80 TTC au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),

DIT que les dépenses seront imputées au compte 2031 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

4 - EAU POTABLE

4.1) CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EAU POTABLE RUE DU DOCTEUR BONNET A BLANCS COTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est compétente pour effectuer les travaux d'extension du réseau d'eau potable, nécessaires à l'alimentation en eau potable des usagers.

Afin de concilier les enjeux communaux liés à l'urbanisation du territoire et une gestion maîtrisée du budget eau potable communautaire de l'intercommunalité, qui doit prioritairement financer les travaux d'optimisation du service, de protection des ressources, de renouvellement du patrimoine..., un principe de cofinancement des travaux d'extension par les communes dans cette situation particulière a été mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017 tiré de l'expérience historique du territoire sud.

Le 22 octobre 2019, la commune de Blancs-Coteaux avait informé par courrier la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne du projet de construction de 11 logements par Châlons en Champagne Habitat.

Les travaux consistent à créer une extension du réseau d'eau potable Ø 60 mm fonte sur environ 100 ml pour la desserte de terrain à bâtir, pour un montant estimé à 20 317 € HT, soit 24 380 € TTC, selon la règle de répartition suivante :

- 51% pour la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
- et
- 49% pour la commune de Blancs-Coteaux.

Les nouveaux branchements seront facturés par l'Agglomération aux particuliers.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de versement de fonds de concours avec la commune de Blancs-Coteaux pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents concernant cette affaire,

DIT que les dépenses et les recettes seront respectivement imputées aux compte EA1 21531 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

5 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

5.1) ABANDON DU FORAGE D'EAU POTABLE "LA CERISIERE" A CHOUILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le forage, créé en 1952, bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP instaurant des périmètres de protection en date du 16/04/99.

Ce captage est également classé ZAR (Zone d'Action Renforcée) depuis le 1^{er} septembre 2018. Il a été exploité jusqu'en 2005 pour l'alimentation en eau potable de la commune de Chouilly, alimentée depuis par le SYMEB (champ captant de Bisseuil). Ce forage a été conservé en secours pour palier un arrêt de l'alimentation par le SYMEB.

Les eaux captées présentent les non-conformités suivantes :

- Teneur en nitrates supérieure à la limite de qualité de 50mg/l depuis 2015 (maximum à 60mg/l),
- La limite de qualité pour la somme des produits phytosanitaires (0,5µg/l) a été dépassée à plusieurs reprises (maximum à 1,5µg/l),
- Détection de nombreux produits phytosanitaires depuis 2004 (18 molécules différentes).

Cette ressource présentant une qualité d'eau trop dégradée pour pouvoir être utilisée, il convient de proposer son abandon en demandant à la préfecture l'abrogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 16 avril 1999. Il convient de demander également la sortie de la liste ZAR de ce captage.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ABANDONNE le forage d'eau potable « La Cerisière » à Chouilly,

DEMANDE l'abrogation de l'arrêté préfectoral de DUP du 16 avril 1999 ainsi que la sortie de la liste ZAR de ce captage,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

5.2) CONVENTION DE PRET D'USAGE ENTRE EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE ET LA SOCIETE VITIZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La société Vitiz est une micro-entreprise créée en 2018 qui propose aux viticulteurs une nouvelle approche en matière de réduction des pesticides sous formes de préparations naturelles prêtes à l'emploi à base de plantes (extraits fermentés, décoctions et infusions).

Actuellement, la société se fournit en plantes dans le centre de la France. Elle aimerait aujourd'hui pouvoir tester la culture de ces plantes de façon locale et autonome sur une petite surface. Les différentes plantes (Ortie, Consoude, Sauge, Lavande, Luzerne, Thym...) seront cultivées en Agriculture Biologique.

Dans le cadre de sa mission de gestion durable de la ressource en eau potable, Epernay Agglo Champagne soutient ce type d'activité innovante et compatible avec la protection de la ressource en eau.

En effet, ce projet répond à plusieurs critères attendus dans le cadre de cultures protégeant la ressource en eau :

- Culture de plantes nécessitant peu d'amendements et cultivées de manière biologique,
- Utilisation des plantes produites pour remplacer une partie des traitements phytosanitaires des vignes.

Epernay Agglo Champagne envisage donc de mettre à disposition de la société VITIZ une partie de la parcelle Z 252 (contenance totale de 1ha 17a et 20ca), qui se trouve dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Chouilly.

Ainsi, il est proposé de conclure un prêt à usage avec la société VITIZ. Ce prêt est gracieux, il peut être arrêté à tout moment par l'une des deux parties. Les seules cultures autorisées seront biologiques, les pratiques agricoles devront répondre à un certain nombre de recommandations environnementales générales :

- Limitation des apports en fertilisants ;
- Interdiction d'utiliser tout produit phytosanitaire sur la parcelle ;
- Couverture végétale du sol périodique pour les cultures annuelles.

La surface totale concernée par ce prêt est de 40 ares.

Considérant la demande de la société VITIZ portant sur la mise en test de cultures à Bas Niveaux d'Impacts (BNI) pour fabriquer des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) pour traiter les vignes ;

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant qu'une partie (40 ares) de la parcelle située section Z n° 252 à Chouilly dont Epernay Agglo Champagne est propriétaire répond à cette attente et que l'activité de la société VITIZ est compatible avec la ressource en eau.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prêt d'usage entre Epernay Agglo Champagne et la société VITIZ représentée par M. Portulari, ayant pour objet de céder à titre de prêt à usage (ou commodat) purement gracieux et en conformité des article 1875 et suivants du Code Civil, une partie du terrain cadastrée section Z, parcelle n° 252 à Chouilly, d'une superficie de 40 ares environ,

AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

5.3) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRE AVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-02-463 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les modalités de mise en oeuvre et de concertation,

Vu la délibération n°2019-11-1132 relative à l'approbation de la stratégie climat-air-énergie "AMBITION CLIMAT 2025" et à la demande de labellisation CAP CIT'ERGIE,

Vu la délibération n°2020-03-1225 relative à l'approbation du projet du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°2020-11-1520 relative à l'arrêt de projet modifié du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) après avis de la MRAe et préparation d'une concertation publique,

Le Forum Climat est organisé depuis 2018 sur notre territoire par l'association Terre Avenir, la Ville d'Epernay et Epernay Agglo Champagne. Il s'agit d'une action originale et territoriale qui vise à expliquer les enjeux Climat/Air/Energie et inciter différents publics à passer à l'action. Cet événement se déroule sur plusieurs jours et propose des animations telles qu'une exposition pédagogique, des ateliers dédiés aux scolaires, voire au grand public, des visites, une table-ronde et un ciné-débat.

L'association Terre avenir, qui coordonne et anime le Forum climat depuis 3 ans, est une association de loi 1901 traitant d'éducation au développement durable. Elle a été créée en 2007 et agréée par les rectorats de Créteil et de Reims Association éducative complémentaire de l'enseignement public (AECEP), ainsi que Jeunesse et Education Populaire (JEP) par la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Elle a deux objectifs : l'éducation au développement durable et la diffusion de la culture scientifique. L'association s'attache depuis de nombreuses années à expliquer et donner les clés de compréhension des enjeux du développement durable et de la préservation de l'environnement : adapter nos pratiques et nos développements aux contraintes de la planète. Terre avenir s'appuie pour cela sur les sciences et les technologies, clé de voûte de la compréhension des phénomènes mais aussi force de proposition pour des solutions qui répondent à cette nécessaire adaptation des territoires et des hommes.

Toutes les opérations et animations autour du développement durable et de la culture scientifique qu'elle propose sont validées par les services de l'éducation nationale. Terre avenir a notamment obtenu des labels pour certaines de leurs opérations tels que « opération phare de la fête de la Science » et « coup de cœur de la fondation Nicolas Hulot ».

Le Forum Climat a pris de plus en plus d'importance sur notre territoire.

En 2018 :

- Nombre de participants : 920 en 3,5 jours (dont 80% de scolaires)
- Budget : 23 500 € financés à 64 % par le FEDER et la Région, à 21 % par la Ville d'Epernay
- Nombre de partenaires : 18

En 2019 :

- Nombre de participants : 1 700 personnes ont participé sur 10 jours (dont 70% de scolaires)
- Budget : 29 800 € financés à 33,5 % par le FEDER et la Région, à 17% par la Ville d'Epernay et à 47 % par les partenaires
- Nombre de partenaires : 24

En 2020 :

- Nombre de participants : 1 060 personnes ont participé sur 8 jours (dont 87% de scolaires)
- Budget : 31 500 € financés à 32 % par le FEDER et la Région, à 16% par Epernay Agglo Champagne et à 51 % par les partenaires
- Nombre de partenaires : 26
- Remarque : cette édition a été impactée par la crise sanitaire, notamment par le nombre de participants possible pour chaque animation et par la mise en place d'un système d'animations faites « hors les murs », c'est-à-dire que les animateurs se sont déplacés dans les écoles qui souhaitaient participer aux ateliers.

Pour l'édition 2021, la volonté est de donner une portée plus importante au Forum Ambition climat, notamment en invitant des témoins clés et en installant, sur un mois, une exposition d'envergure nationale. Le Forum Ambition climat devra aussi être un véritable tremplin de la politique « Ambition climat 2025 », pour la faire connaître et mobiliser les acteurs du territoire sur ses thématiques. Pour que cela soit mené à bien, il est nécessaire que les partenaires soient présents en nombre et que l'organisation soit bien structurée. Depuis 2018, nous avons recours à l'Association Terre avenir qui est maintenant très bien identifiée par les partenaires et qui a mené à bien les éditions précédentes.

C'est pourquoi, la participation d'Epernay Agglo Champagne sera plus importante et nécessite la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association Terre avenir qui coordonne et anime cet événement depuis sa création.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Terre avenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

5.4) APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-02-463 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les modalités de mise en œuvre et de concertation,

Vu la délibération n°2019-11-1132 relative à l'approbation de la stratégie climat-air-énergie "AMBITION CLIMAT 2025" et à la demande de labellisation CAP CIT'ERGIE,

Vu la délibération n°2020-03-1225 relative à l'approbation du projet du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'avis de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) du 10 juillet 2020,

Vu l'avis du Préfet de région du 7 juillet 2020,

Vu l'avis du Président de la Région Grand Est du 7 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-11-1520 relative à l'arrêt de projet modifié du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) après avis de la MRAE et préparation d'une concertation publique,

Etapas réalisées avant approbation du PCAET

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, le plan climat-air-énergie territorial est obligatoirement élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 et est établi avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a officiellement lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à travers une délibération en date du 15 février 2018 et un courrier d'engagement adressé à l'Etat le 27 février 2018. La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a validé le projet de Plan Climat Air Energie Territorial par une délibération du conseil communautaire le 9 mars 2020. Lors de ce même conseil communautaire, la transmission du projet de Plan Climat Air Energie Territorial à l'Autorité Environnementale a été autorisée.

Le PCAET est soumis à Évaluation Environnementale suivant l'article R.122-17 alinéa 10 du Code de l'Environnement. Conformément à la procédure réglementaire concernant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, le PCAET et son rapport environnemental ont été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a publié un avis le 10 juillet 2020, ainsi qu'au Préfet de région et au Président du conseil régional qui ont rendu leur avis

le 7 juillet 2020. Le projet de PCAET et son rapport environnemental ont été modifiés pour intégrer les éléments pertinents de ces avis.

L'article 123-19 du code de l'Environnement prévoit également, que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public doit être mise en œuvre. Le projet a donc fait l'objet d'une consultation publique du 19 janvier au 20 février 2021, afin de recueillir les contributions de la population. Six observations ont été recueillies, mais n'ont pas vocation à apporter de modifications majeures au projet de PCAET (soit déjà prises en compte, soit ne relevant pas des compétences de l'EPCI).

Etapes post-approbation du PCAET à mettre en place

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire devra être mis à disposition du public sur la plateforme informatique suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation, décrite à l'article R229-51 du code de l'environnement, à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre. Elle porte sur sa mise en œuvre et sur le dispositif de suivi et d'évaluation en présentant l'état de réalisation des actions et du pilotage du plan. Par ailleurs, le PCAET devra être révisé tous les 6 ans.

Rappel des grands objectifs du PCAET

Objectifs majeurs :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Réduction des consommations d'énergie
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable

Pour ce faire, le PCAET est décliné en 7 axes (économie locale, nouvelles énergies, logements, mobilité, adaptation au changement climatique, mobilisation du territoire, collectivités exemplaires) et 30 actions.

Instances de gouvernance et de partenariat du PCAET

Epernay Agglo Champagne fait converger sa politique climat-air-énergie vers une stratégie et un plan d'actions communs et cohérents à travers la démarche « Ambition climat 2025 ». La gouvernance mise en place concernera donc la démarche « Ambition climat 2025 ».

Un comité de pilotage et un comité technique seront mobilisés pour faire un bilan annuel des actions réalisées (par les différents services et partenaires principaux financiers et techniques) et de proposer des pistes d'amélioration générales sur la politique Ambition climat 2025 (orientations, priorisations, changement d'organisation). En fonction des sujets abordés et des besoins de la cheffe de projet, des groupes de travail thématiques seront formés de manière à agir de manière cohérente et opérationnelle plus rapidement. Ces groupes de travail, pour être le plus opérationnel possible, seront composés d'élus et d'agents. En parallèle, figureront deux instances ambassadrices, l'une interne nommée « Réseau Ambassadeurs Ambition climat », l'autre externe constituée par le Club climat. Les membres de ces instances devront être sensibilisés et formés aux enjeux de la politique.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial d'Epernay Agglo Champagne, qui comprend les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale stratégique
- Le diagnostic complet

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Le rapport présentant la stratégie, le plan d'action et les modalités de suivi
- Le plan d'actions détaillé

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment concernant la démarche réglementaire à suivre.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 1 contre : M. RAVILLION - 2 abstentions : M. MATHIEU, Mme PERREIN).

6 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

6.1) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES AQUATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article L123-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux Etablissements Recevant du Public,

Vu le code du sport relatif à l'organisation des activités physiques et sportives, aux acteurs du sport, aux différents modes de pratique sportive, la sécurité et l'hygiène des lieux de pratique, ainsi qu'à l'organisation et l'exploitation des manifestations sportives,

Vu la circulaire 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation en milieu scolaire,

Vu la délibération n° 2015-06-1486 du conseil communautaire du 25 juin 2015 portant modification du règlement intérieur de l'espace aquatique Bulléo,

Vu les avis de la commission des espaces aquatiques réunie le 20 mai 2021,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de proposer un règlement intérieur unique pour ses espaces aquatiques, qui soit à la fois :

- Cohérent et uniformisé entre les 2 établissements,
- Complet à la vue de l'évolution de la réglementation et des publics,
- Explicite sur les règles d'hygiène et de sécurité, de fonctionnement qui s'appliquent aux usagers.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2021 la mise en application du nouveau règlement intérieur joint à la délibération,

DECIDE d'abroger la délibération n°2015-06-1486 du 25 juin 2015 portant modification du règlement intérieur de l'espace aquatique Bulléo,

D'APPROUVER le règlement intérieur des espaces aquatiques Bulléo et Neptune à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

7 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

7.1) SUBVENTION PROJET PÉDAGOGIQUE AVEC PLAN DE FINANCEMENT ECOLE YVES DUTEIL BERGÈRES LES VERTUS PARCOURS D'ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le dossier transmis par Madame Faucon la Directrice de l'école Yves Duteil de Bergères les Vertus,

Vu le souhait d'engagement de la Commune de Bergères les Vertus et la Communauté d'Agglomération Epernay à soutenir le partenariat par l'achat du parc instrumental, des accessoires et des frais pédagogiques.

L'école élémentaire de Bergères les Vertus, a le projet de mettre en place un parcours d'enseignement instrumental à l'école Yves Duteil de Bergères les Vertus à partir de l'année scolaire 2021/2022. Ce parcours sera reconduit par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires.

Conformément à la délibération de principe sur la participation « aux sorties, voyages scolaires, et projets éducatifs », il est proposé que la communauté d'Agglomération, participe au financement de ce projet, en accordant une subvention de 50 euros par enfant, sans toutefois que cette subvention dépasse 50% du coût total du projet.

Ainsi au regard du nombre d'enfants scolarisés à l'école élémentaire Yves Duteil de Bergères les Vertus, au 1^{er} janvier 2021 soit 37 élèves cela représente une subvention annuelle de 1 850 euros.

Le coût de ce projet ainsi que le plan de financement sur trois ans est le suivant :

Le coût total est de : 68 221.76 €

Participations :

Commune de BLV : 8153.27 €

Conseil Départemental : 7 120.13 €

DRAC : 3 000 €

Association OAE (Orchestre A l'Ecole) : 13 638.50 €

Financements divers escomptés : 36 309.86 €

Ce projet étant prévu pour trois ans. Je vous propose d'inscrire au budget 2021, la somme de 5 550 € correspondant à 3 fois 1 850 €.

Les deux prochaines années, l'école élémentaire de Bergères les Vertus ne pourra solliciter la collectivité pour le financement d'un autre projet.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention totale de 5 550 €uros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Yves Duteil de Bergères les Vertus, qui correspond à une enveloppe globale de 50 €uros par enfant pour les 37 élèves scolarisés en élémentaire à l'école Yves Duteil de Bergères les Vertus, pour trois années. Celle-ci permettra le financement en partie du projet,

APPROUVE les différents points énumérés ci-dessus,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité des votants.

8 - AFFAIRES JURIDIQUES

8.1) MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AI N°413 AU MESNIL-SUR-OGER POUR LA REALISATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°61-2020 du 9 décembre 2020 de la Commune du Mesnil-sur-Oger validant le principe d'une mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°413 située sur le territoire de la Commune du Mesnil-sur-Oger au profit d'Epernay Agglo Champagne,

Vu le projet de construction d'un regroupement pédagogique par la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que la compétence scolaire et périscolaire a été dévolue à la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'elle est donc compétente pour réaliser un regroupement pédagogique,

Considérant que le terrain cadastré AI n°413 appartenant à la Commune du Mesnil-sur-Oger semble approprié pour la réalisation de ce complexe scolaire,

Considérant que par une délibération n°61-2020 du 9 décembre 2020 la Commune du Mesnil-sur-Oger a accepté de mettre à disposition la parcelle ci-avant désignée au profit de la Communauté d'Agglomération,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant que la Commune du Mesnil sur Oger souhaite dans ce cadre réaliser un parking dans le secteur,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les droits et obligations de chacun des parties au travers d'une convention de mise à disposition,

Considérant que les parties souhaitent que la Communauté d'agglomération soit maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, y compris le parking,

Considérant la nécessité de conclure également une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la commune délègue à la Communauté d'agglomération la réalisation du parking pour son compte,

La compétence scolaire et périscolaire a été dévolue à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne. Les statuts d'Epernay Agglo Champagne prévoient que cette dernière est en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles ou regroupement pédagogiques préélémentaires et élémentaires et des équipements périscolaires (cantine, garderie du matin, garderie du soir).

En vertu de sa compétence, Epernay Agglo Champagne est porteuse d'un projet de regroupement pédagogique dont le lieu d'implantation, en accord avec la Commune du Mesnil-sur-Oger, est situé rue du Stade, sur une partie de la parcelle AI n°413 sur le territoire du Mesnil-sur-Oger.

La parcelle AI n°413 précitée correspond à une surface totale de 22 194 m². Seule une emprise de la surface du stade municipal est concernée par le projet d'implantation pour environ 4 200 m².

Le projet est dimensionné pour accueillir 6 classes, dont 2 pour l'école maternelle et 4 pour l'école élémentaire. Il est prévu d'utiliser des techniques et matériaux respectueux de l'environnement : bâtiment positif, matériaux biosourcés, énergies renouvelables.

Par ailleurs, la Commune du Mesnil sur Oger envisage l'aménagement d'un parking public sur cette parcelle dans le prolongement de ces travaux de construction.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux et d'optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, la Commune du Mesnil sur Oger et la Communauté d'agglomération ont décidé de recourir à une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, désignant Epernay Agglo Champagne comme maître d'ouvrage unique.

Ainsi, le projet dans son ensemble représente une surface de 4 200 m² (parking, bâtiment, cours et préau). Toutefois, l'espace parking est financé par la Ville du Mesnil-sur-Oger. Le bâtiment avec la cour, le préau et le parvis sont financés par Epernay Agglo Champagne.

Il est précisé qu'Epernay Agglo Champagne sera le maître d'ouvrage unique pour la totalité des travaux prévus.

Par une délibération en date du 9 décembre 2020, la Commune du Mesnil-sur-Oger a approuvé le principe de la mise à disposition à Epernay Agglo Champagne du terrain de football situé sur la parcelle AI n°413 afin d'y édifier un regroupement pédagogique.

Cette mise à disposition de 4 200 m² sera gratuite, à charge pour la Communauté d'agglomération de construire le regroupement pédagogique et de l'entretenir.

Cependant, une fois les travaux terminés, seules les surfaces accueillant le bâtiment principal et les espaces extérieurs (cour, préau et parvis avec local à vélos), pour une surface totale de 3 250 m² environ seront laissées à disposition d'Epernay Agglo Champagne afin d'y gérer le regroupement scolaire. L'emprise du parking reviendra à la Commune.

Un avenant à la présente mise à disposition viendra fixer précisément les surfaces concernées à la suite de l'établissement d'un document d'arpentage après travaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition entre Epernay Agglo Champagne et la Commune du Mesnil-sur-Oger,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document y afférent, dont les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité des votants.

8.2) JURY DE CONCOURS GROUPE SCOLAIRE DU MESNIL-SUR-OGER - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2162-24,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres adopté par délibération n°2020-09-1430 en date du 17 septembre 2020,

Considérant que la conception et la réalisation d'un groupe scolaire au Mesnil-sur-Oger nécessite la mise en place d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la désignation par l'acheteur d'un jury est nécessaire,

Considérant que, au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, sont présents au sein du jury les membres élus d'une Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette Commission d'Appel d'Offres spécifique à cette opération,

La conception et le suivi de la réalisation d'un groupe scolaire au Mesnil-sur-Oger, nécessitent la mise en place d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre. Ce mode de sélection permettra à la Communauté d'agglomération, Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, après avis d'un jury, de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de services.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le jury sera composé de représentants de la maîtrise d'ouvrage, de personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et d'un tiers de maîtres d'œuvre.

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, le jury de concours est composé des membres d'une commission d'appel d'offres qu'il convient de désigner de façon particulière pour cette opération. Cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Titulaires :

Laurent MADELINE
Pascal PERROT
Pascal LAUNOIS
Pascal DESAUTELS
Antoine HUMBERT

Suppléants :

Monique JANNET
Gilles DULION
Jean-Loup EVRARD
Astrid TUSSEAU
Hélène PERREIN

En l'absence d'autres listes, la composition de la commission est ainsi arrêtée, il n'y a pas besoin de procéder à une élection formelle. Les candidats sont donc déclarés élus.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE élus les membres suivants :

Titulaires :

Laurent MADELINE
Pascal PERROT
Pascal LAUNOIS
Pascal DESAUTELS
Antoine HUMBERT

Suppléants :

Monique JANNET
Gilles DULION
Jean-Loup EVRARD
Astrid TUSSEAU
Hélène PERREIN

Adopté à l'unanimité des votants.

8.3) ACQUISITION EMPRISE COMMUNALE A VINAY - STATION DE POMPAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la proposition de la Commune de VINAY de céder une emprise issue de la parcelle cadastrée ZA n°242,

Considérant que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau, souhaite réaliser une bêche de reprise,

Considérant que la commune de Vinay possède un terrain propice à l'installation de cette bêche, cadastré ZA n°242, lieudit « la fontaine BOURRACHE » à Vinay,

Considérant qu'après négociations, les parties se sont accordées sur un prix de cession,

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau, souhaite réaliser une bêche de reprise.

Un terrain sera propice à cette réalisation sur le territoire de la Commune de Vinay.

Ce terrain est cadastré ZA 242, lieudit « la fontaine BOURRACHE » à Vinay, pour une surface de 4 623 m².

Toutefois, la Communauté d'agglomération n'aura pas l'utilité de la totalité de la superficie et a sollicité la cession d'une emprise de 1 000 m² environ. Une division parcellaire viendra déterminer la surface exacte.

Le 19 février 2021, la commune de Vinay a proposé, en accord avec l'avis des domaines, de céder la surface nécessaire moyennant la somme de 2,50 € le m².

Aussi, il vous est donc proposé d'acquérir une emprise de 1 000 m² environ issue de la parcelle cadastrée ZA n°242 appartenant à la commune de Vinay.

Les frais de division parcellaire et de notaire seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une emprise de 1 000 m² environ issue de la parcelle ZA n°242 située à Vinay, appartenant à la commune de Vinay, moyennant la somme de 2,5 €/m², net vendeur,

DIT que les frais de division parcellaire et les frais de notaire seront pris en charge par la Communauté d'agglomération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout autre document utile à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des votants.

9 - RESSOURCES HUMAINES

9.1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance de deux postes d'attaché à temps complet au tableau des effectifs,

Vu la vacance d'un poste de technicien à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de projet mobilité à temps complet afin de mettre en œuvre les projets stratégiques liés à cette thématique,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission « usages du numérique » afin de mettre en œuvre la stratégie de développement du numérique de la Ville d'Epernay et d'Epernay Agglo Champagne,

Considérant la nécessité de recruter un instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet,

Considérant la nécessité de recruter un agent technique polyvalent à temps complet au sein de la régie eau et assainissement afin de remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à retraite et de créer le poste d'adjoint technique correspondant à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant également que la loi n°219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indépendamment de la catégorie hiérarchique de l'emploi lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve de respecter une procédure de recrutement garantissant l'égal accès à la fonction publique pour tous,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Ainsi, convient-il de recruter un chargé de projet mobilité à temps complet afin de faire face au départ récent de notre conseillère en mobilité durable et ainsi mettre en œuvre les projets structurants de la collectivité dans le domaine du transport, des déplacements et de la mobilité.

L'agent assurera la conduite et la mise en œuvre des projets comme le réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal, l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable ou encore la co-construction d'un éventuel nouveau contrat de Délégation de Service Public.

Il prendra en charge le suivi technique, administratif et financier des différents projets.

Enfin, il participera aux réunions et assurera le lien avec le Plan Climat Air Energie, le dossier cit'ergie, les projets phares de la Ville d'Epernay en matière d'aménagement urbain et de transition écologique sur les questions liées à la mobilité.

Un poste d'attaché à temps complet est actuellement vacant au tableau des effectifs.

Un appel à candidatures a été lancé. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'attaché à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché. Le candidat retenu sera recruté sur la grille indiciaire de ce même grade.

De même, convient-il de procéder au recrutement d'un chargé de mission « usages du numérique afin de mettre en œuvre et de coordonner la stratégie de développement numérique de la Ville d'Epernay et d'Epernay Agglo Champagne.

Placé sous l'autorité de la Directrice de la Communication et Développement numérique, il interviendra pour la Ville d'Epernay et Epernay Agglo Champagne dans un souci de cohérence et d'harmonisation des démarches développées par les deux structures.

Il réalisera et tiendra à jour un état des lieux des initiatives numériques de la Ville d'Epernay et d'Epernay Agglo Champagne.

Il élaborera, mettra en œuvre et suivra la feuille de route du développement numérique en lien avec l'ensemble des services.

Il contribuera à l'émergence de nouveaux projets ou de nouvelles activités liées au domaine des usages du numérique.

Principal interlocuteur des deux structures dans son domaine d'intervention, il assurera le suivi des relations avec les différents acteurs du territoire notamment la Région.

Enfin, en veille permanente, il répondra aux appels à projets et recherchera des aides et financements possibles pour mener à bien des projets.

Un poste d'attaché à temps complet est actuellement vacant au tableau des effectifs.

Un appel à candidatures a également été lancé. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'attaché à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché. Le candidat retenu sera recruté sur la grille indiciaire de ce même grade.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement d'un instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet dont le contrat prend fin prochainement.

Ce dernier instruira les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, et ceci, pour le compte de l'ensemble des communes-membres de l'Agglomération.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Il procédera notamment à l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, certificat d'urbanisme) et veillera à leur conformité.

Il accueillera, informera les pétitionnaires, et les orientera, le cas échéant, vers les services compétents.

Enfin, il rédigera les actes de procédures et les décisions administratives.

Un poste de technicien à temps complet est actuellement vacant au tableau des effectifs.

Un appel à candidatures a également été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade de technicien, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de technicien. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien.

Le recrutement d'un agent contractuel sur l'un de ces 3 postes précédents ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

De même, est-il nécessaire de remplacer un agent polyvalent à temps complet au sein de la régie eau et assainissement qui a dernièrement fait valoir ses droits à retraite

Un appel à candidatures a été lancé et au terme des entretiens, le choix du jury s'est porté sur un agent titulaire du grade d'adjoint technique.

Par conséquent, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs afin de permettre le positionnement de l'agent retenu sur ce poste.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de pourvoir le poste de chargé de projet mobilité à temps complet sur un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie A titulaire du grade d'attaché ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'attaché et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE de pourvoir le poste de chargé de mission « usages du numérique » à temps complet sur un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie A titulaire du grade d'attaché ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'attaché et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE de pourvoir le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet sur un poste de technicien vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie B titulaire du grade de technicien ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe de technicien ainsi que d'une bonne connaissance du droit de la construction et de la réglementation applicable en matière d'accessibilité et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de pourvoir le poste d'agent polyvalent au sein de la régie eau et assainissement.

AUTORISE le Président à signer les contrats éventuels si ces postes étaient pourvus par des agents contractuels.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

BUDGET EAU

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

10 - AFFAIRES FINANCIÈRES

**10.1) MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE
SPL-XDEMAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2016-05-1710 du 18 mai 2016 relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à la SPL-Xdemat,

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, Epernay Agglo Champagne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE pouvoir au représentant de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité des votants.

11 - AFFAIRES GÉNÉRALES

11.1) APPEL A PROJETS TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'appel à projet « Transformation Numérique des collectivités territoriales » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique lance un appel à projet « Transformation Numérique des collectivités territoriales » avec un axe 3 : Guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales.

Parce que la transformation publique s'inscrit au cœur des territoires, la Ministre de la transformation et de la fonction publique a fait le choix de dédier un tiers des crédits disponibles pour le ministère au titre du Plan France Relance à la mise à niveau numérique des territoires.

Ce sont les collectivités qui sont le mieux en mesure de définir les besoins pour les meilleurs services publics locaux en lien avec le représentant de l'Etat dans leur territoire, au plus près des administrés.

Dans cette logique, les fonds du troisième axe sont déconcentrés principalement aux préfets de département qui ont la liberté d'en organiser la gestion de la manière la plus adaptée au fonctionnement local et aux préfets de région au titre de l'enveloppe dédiée au financement de projets portés par les laboratoires d'innovation territoriale.

Cette enveloppe a pour ambition de :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique ;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante à travers des projets intégrant les enjeux numériques d'interopérabilité, accessibilité, réversibilité, sobriété et sécurité ;
- Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique.

Avec sa gestion au plus près des élus locaux et des administrés, cette enveloppe déconcentrée vise à soutenir en priorité les communes, départements, régions et collectivités d'Outre-mer, et les groupements de collectivités dont la taille ou la nature du projet les rend non éligibles aux enveloppes nationales.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

L'enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. Le projet peut être financé à hauteur de 100 % des dépenses prévisionnelles.

Epernay Agglo Champagne a entamé, depuis plusieurs années, une démarche de développement des usages du numérique pour d'une part, répondre aux obligations réglementaires et d'autre part, pour rendre un service à la fois de qualité, « facilitant » et de proximité, ... aux usagers.

Cependant, la multitude de flux, de documents et de données transitent par différents canaux et ont pour effet :

- d'éparpiller les données avec le risque de perte de données ou inversement de doublons (ce qui renchérit les coûts de stockage - encombrement du système - et/ou d'archivage),
- de compliquer la tâche des agents,
- d'être source d'erreur ou rend plus lente la réponse à apporter aux usagers après de multiples recherches restant parfois infructueuses.

De façon globale et paradoxalement, la richesse de l'information ou des données rend leur accès plus complexe.

Ces multiples inconvénients ont conduit la communauté d'agglomération à mener une réflexion sur la gestion des documents électroniques produits ou reçus notamment sur le circuit de création, de traitement, de validation, de réception ou de partage et de conservation, entre la collectivité et les usagers / professionnels / partenaires / institutions.

Dans le cadre de cet appel à projet, Epernay Agglo Champagne souhaite moderniser son e-administration notamment à travers plusieurs objectifs :

- Améliorer le service rendu au public (accès simple, facilité d'échanges, administrer de l'information, des données, des documents rapidement, ...)
- Renforcer le lien intercommunalité/communes pour mieux servir les administrés quel que soit la demande relevant de l'administration du bloc local
- Optimiser le travail des agents et valoriser leur rôle à jouer face aux administrés en incluant la dimension novatrice de la gestion électronique des données

L'agglomération souhaite donc structurer et renforcer l'organisation de ses services pour améliorer le service rendu à travers une gestion électronique de documents (GED).

La GED permettra l'harmonisation des processus, la centralisation des informations, l'amélioration de la collaboration entre les services et facilitera l'accès à l'information aux collaborateurs.

Cet outil numérique centralisant toutes les informations va aider l'agglomération à amplifier la dématérialisation des démarches de service public pour ses administrés.

L'automatisation des circuits de l'information permettra de réduire le temps de réponse aux sollicitations des usagers, ce qui contribuera à renforcer leur satisfaction.

L'intérêt également est de supprimer les doublons sur les serveurs pour réduire également les coûts d'infrastructure et de ne pas être confrontée à la saturation des serveurs.

De plus, une normalisation des procédures de nommage et de classement à travers un seul outil permettra la recherche plus efficace et aisée.

Enfin, un dernier objectif est de pouvoir, à terme, renforcer les conditions de sécurisation et de pérennisation de la donnée et de son exploitation au travers un projet de connecteur entre la GED et le Système d'Archivage Electronique.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Un travail de déploiement et d'essaimage de la politique de dématérialisation au sein des communes membres, elles-mêmes acteur du changement, que la communauté se proposera d'accompagner au travers la modernisation de sa propre administration.

Le déploiement de ce programme est prévu dès 2021, il trouvera sa plénitude de développement sur 2022-2023-2024. Le projet devrait donc s'étendre sur 4 ans.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de répondre à l'appel à projet de Transformation Numérique des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la candidature d'Epernay Agglo Champagne à l'appel à projet Transformation Numérique des collectivités territoriales » axe 3 : Guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

DIT que les recettes seront imputées sur le budget 2021.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

12 - DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE AVIZE VITI CAMPUS "FRENCH BIODYNAMIC TOUR" : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-04-1664

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2021-04-1664 du 1^{er} avril 2021,

Par délibération susvisée, notre Assemblée a accordé une subvention d'un montant de 1 000 € au profit du lycée Avize Viti Campus pour lui apporter un soutien dans le cadre de l'organisation du « french biodynamic tour » des vignobles français.

Or, compte-tenu des conditions sanitaires actuelles, l'équipe pédagogique du lycée a fait le choix de réduire ce « road trip » au territoire de la Champagne. Ce projet s'est en effet réalisé sur trois jours en mai et a consisté à visiter plusieurs domaines viticoles en biodynamie répartis dans l'Aube, l'Aisne et la Marne.

Le budget de cette manifestation a par conséquent été réduit de 60% et est passé de 7 210 € à 2 530 €.

Il convient donc de revoir à la baisse et proportionnellement le montant de la subvention de l'Agglomération destinée à accompagner ce projet.

Il vous est donc proposé d'en réviser le montant pour le fixer à 350 €.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n° 2021-04-1664 du 1^{er} avril 2021 accordant une subvention de 1 000 €,

DECIDE de réduire à 350 € le montant de la subvention à allouer à Avize Viti Campus pour l'organisation du « french biodynamic tour » 2021,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Fin de la séance à 21h23.

~~~~~

FAIT A EPERNAY, le 27/05/21

Le Président – Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHÉ  
A LA PORTE DE LA MAIRIE  
LE